

# SERMAISE ET VOUS

Edition n° 17 - Décembre 2011



## L'EQUIPE MUNICIPALE VOUS INFORME !

Le Maire et l'équipe municipale  
vous souhaitent  
de bonnes fêtes  
de fin d'année



Joyeux Noël & Bonne Année 2012  
A toutes et tous

### DATES A RETENIR

**7 JANVIER 2012**

**VŒUX DU MAIRE**

à 11 heures 30 à la grange

**8 JANVIER 2012**

**GALETTE DES ANCIENS**

Organisée par le Comité des Fêtes

Renseignements : ☎ 01 60 81 61 37

**14 JANVIER 2012**

**GALETTE DU FOOTBALL CLUB**

A la grange des Malassis à Roinville

Organisée par le FCRS

Renseignements : ☎ 06 83 32 01 82

**04 FEVRIER 2012**

**SOIREE FESTIVE**

Organisée par l'ASLS

Renseignements : ☎ 01 64 59 30 77

**10 MARS 2012**

**CARNAVAL DES ENFANTS**

Organisé par Ensemble Petits & Grands

Renseignements : ☎ 01 60 81 11 78

**10 MARS 2012**

**CAFE THEATRE**

Organisée par La Troupe des Déjantés

Renseignements : ☎ 06 85 32 84 16

**17 MARS 2012**

**CONCERT**

Organisé par le Comité des Fêtes

Renseignements : ☎ 01 60 81 61 37

**19 MARS 2012**

**COMMEMORATION FIN GUERRE  
D'ALGERIE**

**25 MARS 2012**

**SOIREE DANSANTE**

Organisée par le Football Club

Renseignements : ☎ 06 83 32 01 82



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

## CLASSE DE NEIGE

Le conseil municipal a validé la classe de neige des élèves de CM2, qui partiront du 4 au 10 février 2012, accompagnés d'une enseignante, d'une infirmière et d'un personnel communal.

Le montant de la participation des parents a été fixée en fonction du quotient familial. Il est rappelé que la municipalité prend en charge plus de la moitié du coût total de la classe de neige.

Quotient familial mensuel	Participation des parents
de 0 à 154 €	176,27 €
de 155 à 365 €	225,24 €
de 366 à 587 €	277,46 €
de 588 à 699 €	310,11 €
supérieur à 700 €	326,43 €



## FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

La loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances, rectificative pour 2010, a créé, au titre de l'article 28, un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme. Cette réforme avait pour but de simplifier et rationaliser la fiscalité locale, concernant les constructions et les aménagements des terrains ou des maisons, en donnant aux communes la liberté de fixation du ou des taux, la possibilité de sectoriser des taux et non plus un taux unique sur tout le territoire communal et de lutter contre l'étalement urbain, par la création d'un versement pour sous-densité.

La date d'entrée en vigueur de ce nouveau régime est le **1er mars 2012** et les délibérations des communes devaient être prises avant le 30 novembre 2011 (au 1er janvier de chaque année suivante pour les éventuelles modifications de taux). La taxe d'aménagement est constituée de trois parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI,
- Une part destinée aux départements (taux maximum 2,5%),
- Une part destinée à la région, en Île-de-France (taux maximum 1%), qui s'applique maintenant à toutes les communes d'Ile de France.

### A quelles taxes ou participation se substitue-t-elle ? :

- La taxe locale d'équipement (TLE),
- La taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France (TC/TLE),
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE),
- La taxe départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS),
- La participation pour aménagement d'ensemble (PAE).



La taxe sera due pour toutes les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement, les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme. Elle sera recouvrée soit en deux échéances à 12 et 24 mois, après la date de la délivrance de l'autorisation (expresse ou tacite), soit une échéance à 12 mois, si le montant est inférieur ou égal à 1 500 € ou en cas de délivrance d'un permis modificatif. Son montant est égal à : **ASSIETTE x VALEUR x TAUX.**



### ASSIETTE :

L'assiette de la taxe repose pour les constructions sur la surface ainsi calculée :

- Somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m.
- Calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

### VALEUR :

❶ **Pour les constructions : 748 € en IDF**, révisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

❷ **Pour les installations et aménagements :**

- Le nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs x 3 000 €,
- Le nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs x 10 000 €,
- La superficie du bassin de la piscine X 200 €,
- La superficie des panneaux photovoltaïques au sol x 10 €,
- Le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m x 3 000 €,
- Le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) x 2 000 € (montant pouvant être porté à 5 000 € sur délibération de la commune).

## TAUX :

La délibération fixe le taux (entre 1 à 5%) et le secteur où il s'applique. Le taux est de 1% en l'absence de délibération de la commune. La délibération peut aussi fixer les exonérations facultatives. En l'absence de taux sectorisé, la délibération mentionnera que le taux fixe s'applique à tout le territoire de la commune.

**Vos élus ont voté à l'unanimité un taux de 4,15 % sur l'ensemble du territoire communal (ce qui correspond, en équivalence, au maintien du taux d'imposition actuel)**

## LES ABATTEMENTS POSSIBLES :

L'**abattement** s'applique sur la valeur forfaitaire de la surface de la construction. Il est de **50%** La valeur forfaitaire par mètre carré sera donc de **374 €** en IDF. **Il concerne :**

- Les locaux d'habitation et d'hébergement, bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI (PLUS, PLA...),
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- Les locaux à usage industriel, les locaux à usage artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public, faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.



## EXONERATIONS DE PLEIN DROIT :

- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement, financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.



- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN),
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP),
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions,
- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions.

## EXONERATIONS FACULTATIVES SUR DELIBERATION DE LA COMMUNE :

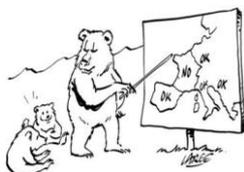
Elles sont possibles, totalement ou partiellement sur :

- ① Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI,
- ② Jusqu'à 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- ③ Les locaux à usage industriel (en % de la surface),
- ④ Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> (par boutique),
- ⑤ Les immeubles classés ou inscrits ;



**Vos élus ont voté une exonération partielle de 50% sur les points 1 et 2, une exonération partielle de 30% sur les points 3 et 4, une exonération de 100% sur le point 5.**

## VERSEMENT POUR SOUS DENSITE :



**Le versement pour sous-densité est facultatif**, il résulte de l'institution du seuil minimal de densité (SMD) pris par délibération de la commune, pour une durée minimale de 3 ans. Le versement pour sous-densité peut être sectorisé dans les zones U ou AU des PLU ou dans les zones U ou NA des POS. Il ne peut être inférieur à la moitié, ni supérieur aux trois-quarts de la densité maximale autorisée sur le secteur concerné  
Exemple : densité sur le secteur = 1, le SMD est compris entre 0,5 et 0,75.

**Dans l'attente de la révision du POS en PLU vos élus ont décidé de ne pas appliquer de coefficient de sous densité sur le territoire communal**

Pour toute information complémentaire, des documents sont consultables aux adresses suivantes :

➤ Sur le site de la Préfecture :

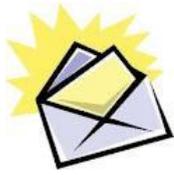
<http://www.essonne.pref.gouv.fr/re/Actions-de-l-Etat/Amenagement-Urbanisme/Permis-de-construire-et-damenager/Reforme-de-la-fiscalite-de-l-amenagement>

➤ Sur le site du Ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reforme-de-lafiscalite-de-l.html>



## NUMEROTATION : REPOSE DU SOUS PREFET

Saisi, pour contestation du changement de numérotation sur la commune, par BVS le 6/09/2011, le sous préfet de l'Essonne, M. Thierry SOMMA, nous avait écrit, pour nous demander, je cite : « tous les éléments utiles à sa compréhension : motifs de cette modification, procédure utilisée, coût, concertation, ... »



A la suite de notre réponse, **M. le sous-préfet a, par courrier en date du 6 décembre, validé l'ensemble de la procédure et le choix fait**, nous demandant simplement de conforter la délibération par un arrêté municipal signé du maire, seule personne habilité à prescrire une mesure de police générale.

Il précise aussi que le choix de la numérotation est libre, qu'il n'existe aucun système imposé et fait le constat que « dans les zones extra urbaines, la numérotation métrique est la plus souvent utilisée », confortant ainsi le choix de vos élus.

Enfin il informe et rappelle que « l'apposition d'une numérotation, décidée par le maire, est obligatoire et que les propriétaires ne peuvent s'y opposer. Un refus du propriétaire l'exposerait, en dehors des conséquences liées à la non distribution de courriers importants (cf impôts ...), à un procès-verbal conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal ». Cette réponse clôt pour la municipalité la polémique.

Il reste encore quelques personnes qui n'ont pas été contactées pour la nouvelle numérotation et nous invitons les Sarmates à apposer leur nouveau numéro pour éviter tout problème concernant la distribution du courrier. Nous vous rappelons que nous conseillons de conserver aussi l'ancien numéro, barré pendant quelques temps. Nous rappelons également, que même si nous avons eu connaissance d'une pétition en circulation depuis plus de 6 mois, et alors que nous devrions être les premiers interpellés, nous n'en n'avons jamais été destinataires. Ce qui, pour ceux qui veulent donner des leçons de démocratie locale, respectable et nécessaire en soi, n'apparaît pas comme un exemple constructif. On peut légitimement s'interroger sur le but poursuivi, si ce n'est celui d'entretenir un mécontentement.

## CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Dix élèves de CM1 et CM2 ont été élus par leurs camarades le 25 novembre dernier :

- BACHOWSKI Aurore
- BADAIRE Anouk
- BLONDELOT Océane
- JOUARISSE Camille
- KABUS Melissandre
- MARSAL Héloïse
- MATIGNON Paul-Antoine
- PARADIS Adrien
- RAMOS Joana
- WIESE Lou

Leur premier CME s'est tenu le 14 décembre. Ils ont été officiellement nommés au sein du conseil par Monsieur le Maire et ont choisi chacun deux groupes de travail parmi quatre commissions :

- |   |            |                     |
|---|------------|---------------------|
| ◆ Culture, citoyenneté                  | Animateur  | Jean Louis Ringuedé |
| ◆ Environnement, prévention et sécurité | Animatrice | Valérie Lacoste     |
| ◆ Solidarité, handicap                  | Animatrice | Isabelle Daviot     |
| ◆ Sport, loisirs                        | Animatrice | Jacqueline Besse    |



## PETITE ENFANCE

Début 2012, sera lancé un marché pour l'élaboration d'un schéma d'accueil de la petite enfance et de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Le but de cette étude est d'évaluer avec précision les besoins de chaque commune, d'identifier les priorités et de définir un plan d'action.

Chacune des phases de cette étude fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire et d'un article dans votre « Sermaise et Vous ».



## MISE EN PLACE D'UN STOP ROUTE DE BLANCHEFACE



Suite à la demande de nombreux habitants de la route de la Charpenterie et de la rue des Sources et afin de faciliter le tourne à gauche dans le sens de la montée, un panneau STOP va être installé, en tout début d'année, en bas de la route de Blancheface, à l'intersection de la route de la Charpenterie.

## TELETHON 2011 : UN GRAND CRU

Cette année la mobilisation des Sarmates a été très importante, permise en cela par de très nombreuses activités, proposées par l'ASLS et Ensemble Petits et Grands, un encadrement et une intendance sans faille du comité des fêtes, sans oublier Michel LAUNAY et son désormais célèbre boudin, ainsi que les side-cars fidèles au poste depuis plusieurs années. Un grand merci aux nombreux bénévoles qui ont permis cette grande réussite. **Nous avons récolté la somme record de 4701,50 € dont 1998,84 de dons.** Pour info et en comparaison, nous avons récolté en 2010 la somme de 1651€ et une grande ville comme Melun (40000 habitants) a récolté cette année 6000 €.

